



Importance du Professionnalisme pour la Pratique de la Médecine Vétérinaire

MAHAMAT Dinar M.
DVM, CAPM

**Atelier de renforcement des capacités professionnelles et managériales des docteurs vétérinaires
partenaires de CAPHAVET du 19 au 20 juillet 2019 à Ngaoundéré, Adamaoua Hôtel Plus.**

A Méditer

“Le professionnalisme est l’un des premiers critères sur lequel le vétérinaire sera évalué par ses clients, ses pairs mais aussi ses subordonnés et la société en général. Sans professionnalisme, il n’y a pas de crédibilité”.

(Anonyme)

Le professionnalisme ... quoi ?

Deux dimensions

- ✓ Technique
- ✓ Ethique

Deux maître-mots

- ✓ Compétences (techniques, personnelles, interpersonnelles)
- ✓ Responsabilité (le fait d'assumer les conséquences de ses actes)

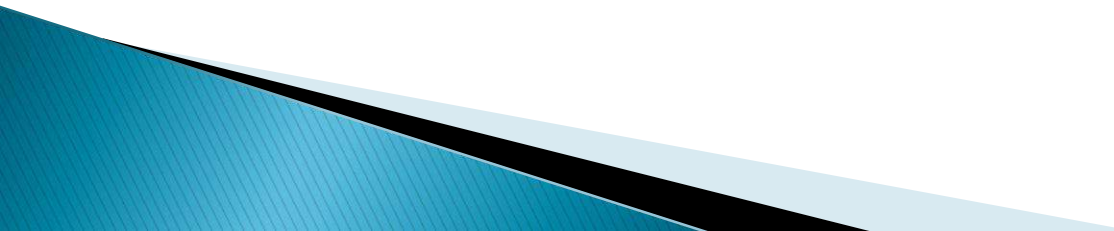
Responsabilité envers :

- ✓ Le patient (l'animal)
 - ✓ Le client (le propriétaire)
 - ✓ Soi-même
 - ✓ La profession (les confrères)
 - ✓ La Société
- 

Le professionnalisme ... quoi ?

En résumé :

Le professionnalisme vétérinaire consiste à exercer la médecine vétérinaire avec **compétence** et **responsabilité** envers l'animal (le patient), le client (le propriétaire), la profession (les confrères), soi-même et la société.



Professionnalisme du point de vue “technique = compétences”

Le terme « compétences » désigne l'ensemble des savoirs qui influent directement sur l'efficacité dans l'exécution des tâches.

Compétence # 1: Savoir = connaissance pour comprendre son travail

Ensemble structuré des informations assimilées et intégrées dans un cadre de référence qui permet au vétérinaire de conduire ses activités et d'opérer dans un contexte spécifique

Compétence # 2: Savoir-faire = Pratiques pour réaliser son travail

Compétence technique particulière qui nécessite de l'expérience et de l'habileté dans un domaine spécifique pour le maîtriser pleinement.

- ☐ Un premier savoir-faire est acquis lors de la formation vétérinaire à travers les sciences appliquées
- ☐ Un second savoir-faire sera développé lors du parcours professionnel à travers l'expérience

Compétence # 3: Savoir-être = les comportements pour la manière dont le travail est réalisé

Compétence technique particulière basée sur les attitudes et le comportement et conférant une capacité à s'adapter et à ajuster ses comportements à des situations



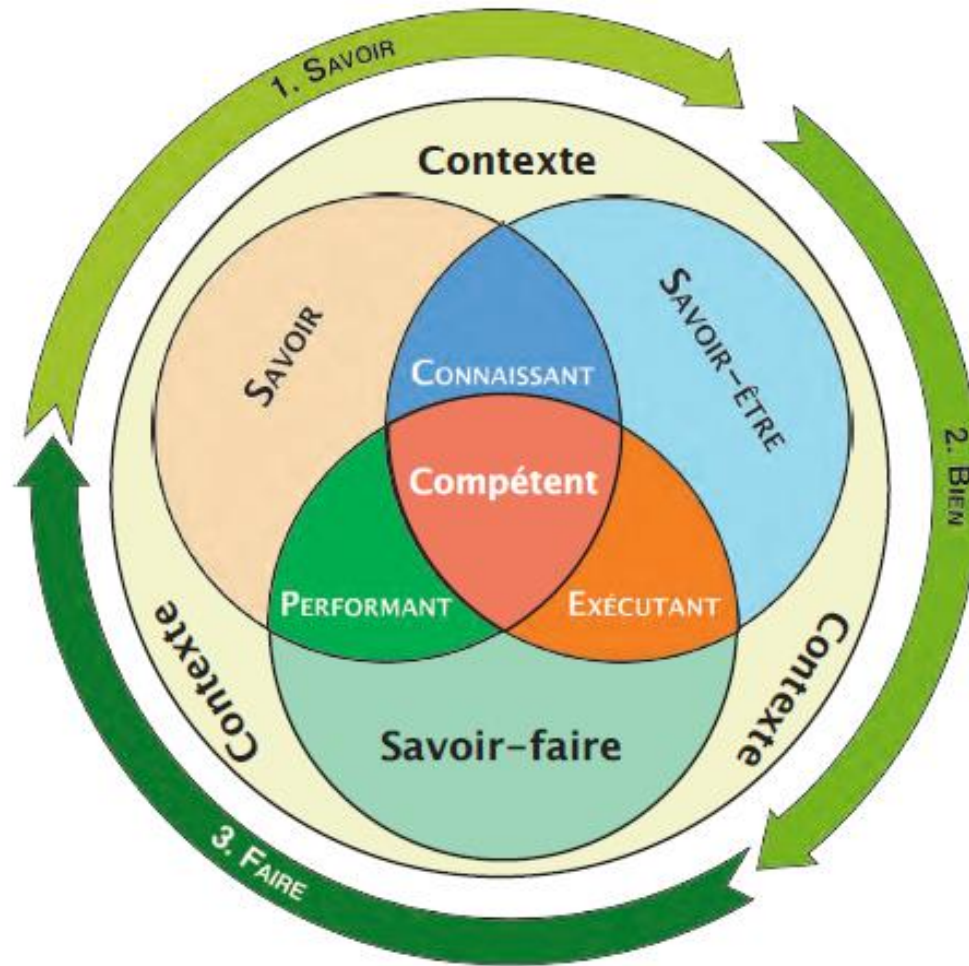
Exemple



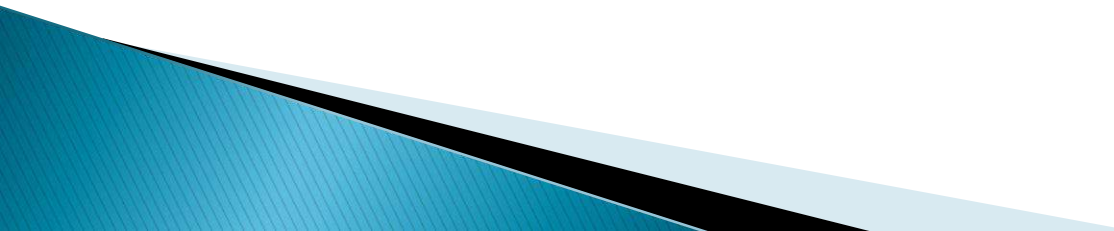
Tableau résumé des différentes formes de savoir

La compétence réunie ces 3 formes de savoir :	Savoir	Savoir-faire	Savoir-être
	Quoi ?	Comment agir ?	Comment être ?
Définition	Contenu de ce que nous avons en mémoire. Relève de la connaissance des : - Théories - Modèles - Méthodes - Règles - Techniques	Manière de faire, de se comporter, d'intervenir. Relève des : - Actions - Conduite - Démarches - Pratique - Exécution - Interventions - Comportements	Manière d'être avec soi et les autres. Relève des : - Attitudes mentales - Jugements, opinions - Affects et émotions - Valeurs morales et spirituelles - Principes et philosophie de vie - <u>Essence même de qui nous sommes</u>

LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE



Compétences clés requises

- 1) Savoir prodiguer des soins du plus haut calibre avec **intégrité, honnêteté et compassion,**
 - 2) Se comporter de façon appropriée sur les plans **professionnel, personnel et interpersonnel,**
 - ✓ Assumer ses actions
 - ✓ se connaître à fond
 - ✓ savoir équilibrer sa vie personnelle et professionnelle
 - ✓ passer outre les différences interpersonnelles sur le plan professionnel
 - 3) Comprendre et respecter le **code de déontologie** et les **textes réglementaires** en vigueur.
- 

Professionnalisme du point de vue “éthique = responsabilités”

Qu'est-ce que c'est l'éthique?

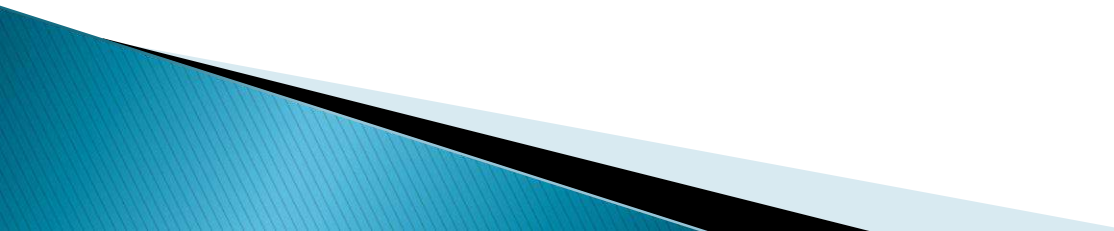
- ❑ Réflexion relative aux conduites humaines et aux valeurs qui les fondent, menée en vue d'établir une doctrine, une science de la morale (Dictionnaire de l'Académie Française)
- ❑ Une mise en éveil de la conscience, [...] une remise en question permanente qui fait appel à l'adhésion des personnes aux valeurs, plutôt qu'à l'observance des devoirs (B. Williams-Jones)
- ❑ Application pratique dans la vie quotidienne des croyances qui nous influencent fortement aussi bien en tant qu'individu que culturellement (P. Arkow)

L'éthique est donc définie comme une capacité de raisonnement, à la fois logique et morale qui permet de prendre une décision éclairée, en tenant compte des différents enjeux moraux (M. Foltzer)

L'éthique vétérinaire ... que faire?

Faire partie d'une profession implique de prendre des décisions lourdes de conséquences et pour faire en sorte que celles-ci soient moralement acceptables, l'éthique professionnelle procure les principes et les outils nécessaires

M. Fentener Van Vlissingen

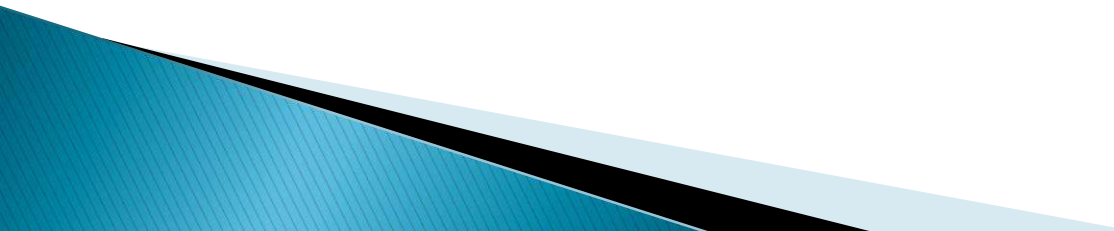


Ethique animale vs. Éthique vétérinaire

L'éthique animale se définit comme les **obligations morales des gens envers les animaux**. L'éthique animale traite donc des problèmes éthiques impliquant les animaux comme la protection de la faune sauvage et les questions relatives à l'expérimentation animale

L'éthique vétérinaire par contre implique les **vétérinaires, les étudiants vétérinaires et les auxiliaires, dans leurs soins aux animaux et dans leur profession au quotidien.**

L'éthique vétérinaire n'est pas l'éthique animale, elle l'inclut, mais elle est plus complexe (Magalhaes--Sant'Ana M. et al.)



De l'éthique à la déontologie

1. Le serment d'Hippocrate

Le serment d'Hippocrate est considéré comme le texte fondateur de la **déontologie médicale**.

C'est un serment traditionnellement prêté par les médecins avant de commencer à exercer. Le texte original de ce serment a été probablement rédigé au IV^e siècle avant J.C et appartient aux textes de la collection hippocratique, traditionnellement attribués au médecin grec Hippocrate.

Dans sa forme historique, ce serment n'a pas de valeur juridique, les médecins étant soumis à des codes nationaux régulièrement actualisés. Dans ses formes modernes, la prestation d'un serment médical a gardé sa valeur symbolique.

SERMENT D'HIPPOCRATE

'En présence des Maîtres de cette École, de mes chers condisciples, je promets et je jure, au nom de l'Être Suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité, dans l'exercice de la Médecine.

Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au dessus de mon travail.

Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me sont confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs, ni à favoriser le crime.

Respectueux et reconnaissant envers mes Maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères.

Que les hommes m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses !

Que je sois couvert d'opprobre et mépris de mes confrères si j'y manque !

De l'éthique à la déontologie

2. Le serment de Bourgelat

Claude Bourgelat, né le 29 juillet 1740 est considéré comme le fondateur des sciences vétérinaires.

Le premier serment vétérinaire encore appelé **serment de Bourgelat** est tiré du règlement pour les Ecoles vétérinaires publié en 1470 dans son article 19.

Le serment de Bourgelat est pour la médecine vétérinaire ce qu'est le serment d'Hippocrate pour le médecine humaine. Ce sont les précurseurs de la déontologie vétérinaire et médicale respectivement.

Serment de Bourgelat

« Toujours imbus des principes d'honnêteté qu'ils auront puisés et dont ils auront vu des exemples dans les Écoles, ils ne s'en écarteront jamais. Ils distingueront le pauvre du riche. Ils ne mettront point à un trop haut prix des talents qu'ils ne devront qu'à la bienfaisance et à la générosité de leur patrie. Enfin, ils prouveront par leur conduite qu'ils sont tous également convaincus que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a que dans celui que l'on peut faire.

De l'éthique à la déontologie

3. Variantes au serment de Bourgelat

Des variantes au serment de Bourgelat ont vu le jour et sont régulièrement révisés par les associations et écoles vétérinaires dans plusieurs pays. Toutefois la symbolique reste la même.

THE CANADIAN VETERINARY OATH

"As a member of the veterinary medical profession, I solemnly swear that I will use my scientific knowledge and skills for the benefit of society.

I will strive to:

- *promote animal health and welfare,*
- *prevent and relieve animal suffering,*
- *protect the health of the public and the environment, and*
- *advance comparative medical knowledge.*

I will perform my professional duties conscientiously, with dignity, and in keeping with the principles of veterinary medical ethics.

I will strive continuously to improve my professional knowledge and competence and to maintain the highest professional and ethical standards for myself and the profession."

- CVMA 2004
- revised 2018



Veterinarian's Oath

Being admitted to the profession of veterinary medicine, I solemnly swear to use my scientific knowledge and skills for the benefit of society through the protection of animal health, the relief of animal suffering, the conservation of livestock resources, the promotion of public health and the advancement of medical knowledge.

I will practice my profession conscientiously, with dignity and in keeping with the principles of veterinary medical ethics.

I accept as a lifelong obligation the continual improvement of my professional knowledge and competence.

SERMENT DES VETERINAIRES DIPLOMES DE DAKAR

« Fidèlement attaché aux directives de Claude BOURGELAT, fondateur de l'enseignement vétérinaire dans le monde, je promets et je jure devant mes maîtres et mes aînés :

✗ d'avoir en tous moments et en tous lieux le souci de la dignité et de l'honneur de la profession vétérinaire ;

✗ d'observer en toutes circonstances les principes de correction et de droiture fixés par le code de déontologie de mon pays ;

✗ de prouver par ma conduite, ma conviction, que la fortune consiste moins dans le bien que l'on a, que dans celui que l'on peut faire ;

✗ de ne point mettre à trop haut prix le savoir que je dois à la générosité de ma patrie et à la sollicitude de tous ceux qui m'ont permis de réaliser ma vocation.

Que toute confiance me soit retirée s'il advient que je me parjure »

De l'éthique à la déontologie

4. Le code de déontologie des vétérinaires au Cameroun

Les réflexions morales sur les valeurs et les normes de la profession vétérinaire ont mené les membres des ordres professionnels (ONVC au Cameroun) à établir des règles strictes. Cela a abouti à la création du code de déontologie. La déontologie découle de l'éthique, toutefois l'éthique ne se limite pas à la déontologie.

Le code de déontologie regroupe un ensemble de règles qui régissent les relations entre les différents vétérinaires, leurs relations avec leurs clients et définissent leurs responsabilités professionnelles.



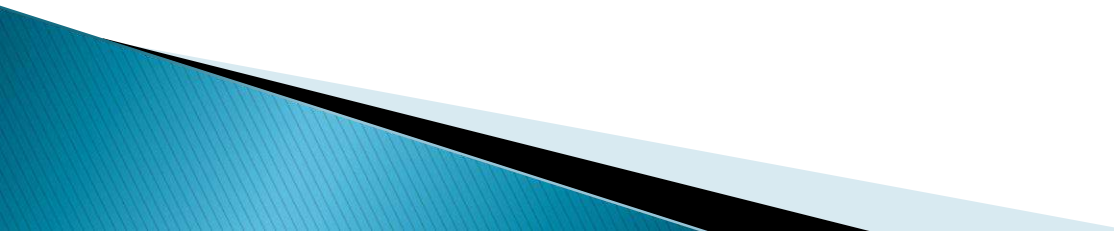
Extraits de quelques responsabilités dans le code de déontologie des vétérinaires au Cameroun

Responsabilités envers l'animal, sujet malade

- ✓ Tenir compte d'abord du mieux-être de l'animal et respecter la vie du l'animal, sujet malade (Article 1, code de déontologie);
- ✓ Faire en sorte que le patient reçoive tous les soins nécessaires sans considération de la condition, de la nationalité, de la religion et de la réputation de leur propriétaire ou de leur proposé (Articles 2 et 48, code de déontologie) ;
- ✓ Pratiquer le métier avec compétence et sans incapacité (*agir toujours avec correction et aménité*)

Responsabilités du vétérinaire (2)

Responsabilités envers le client ou le propriétaire de l'animal

- ✓ Le vétérinaire est tenu au respect du secret professionnel sauf dérogation établie par la loi
 - ✓ Le vétérinaire doit toujours obtenir le consentement éclairé de son client
 - ✓ Le vétérinaire doit sauvegarder l'intérêt du propriétaire de l'animal
- 

Responsabilités du vétérinaire (3)

Envers les confrères

- ✓ Entretien entre confrères des rapports de confraternité : *Les vétérinaires se doivent assistance et solidarité en toutes circonstances et dans tous les domaines, en particulier dans le domaine professionnel (Article 51, Code de déontologie)*
- ✓ Respecter ses confrères en évitant d'entacher leur réputation pour des raisons personnelles, *par exemple les dénigrer pour se faire de la publicité (Article 53, Code de déontologie)*.
- ✓ Reconnaître ses limites et les compétences des autres confrères: *référer son client à un confrère que l'on juge plus à même de répondre à la demande*

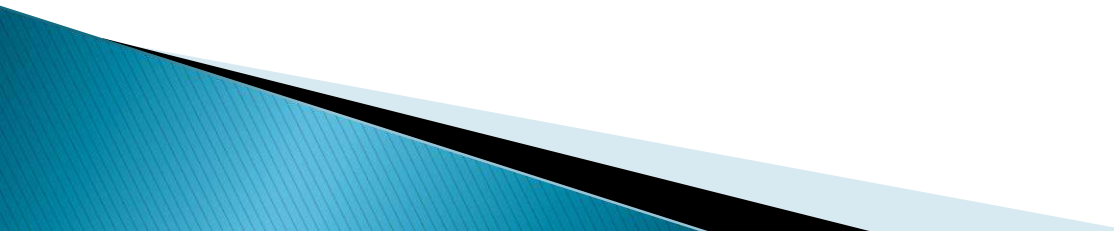
Responsabilités du vétérinaire (4)

Envers soi-même

- ✓ Être indépendant et assumer la responsabilité de ses actes.
- ✓ Solliciter de l'aide lors de problèmes personnels qui peuvent nuire au service que vous offrez au patient.
- ✓ Accomplir ses devoirs avec un sens élevé des valeurs et des qualités morales prônées par le code de déontologie telles *l'intégrité, la probité, la confidentialité, l'honnêteté, la qualité, etc.*

Responsabilités du vétérinaire (5)

Envers la société, l'Etat

- ✓ Le vétérinaire doit prêter son concours à l'action des autorités compétentes en matière de protection sanitaire animale et d'organisation des campagnes de lutte contre les epizooties et les zoonoses.
 - ✓ S'assurer que son comportement, son langage et son apparence correspondent au standard de la société pour un vétérinaire.
 - ✓ Reconnaître que les vétérinaires doivent favoriser l'accès équitable aux ressources consacrées aux soins de santé.
- 

Un ensemble de responsabilités professionnelles

1) Engagement envers les compétences professionnelles

Les vétérinaires doivent s'engager à s'instruire tout au long de leur vie professionnelle et sont tenus d'actualiser leurs connaissances et techniques nécessaires à la prestation de soins de qualité. Plus généralement, la profession dans son ensemble doit faire en sorte que tous ses membres soient compétents et s'assurer que les moyens voulus sont mis à la disposition des vétérinaires pour atteindre cet objectif.

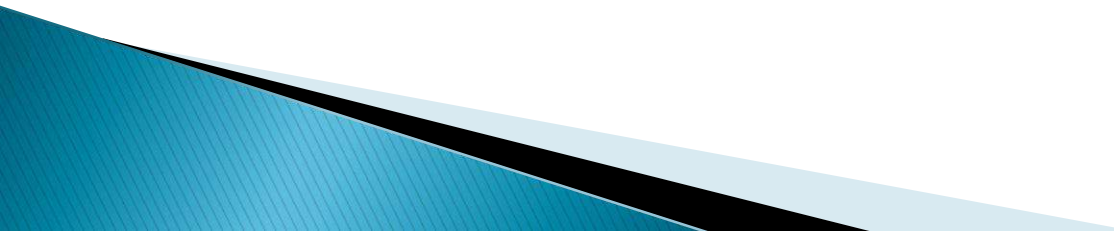


Responsabilités professionnelles (suite)

2) Engagement envers l'amélioration de la qualité des soins

Les vétérinaire doivent prendre l'engagement de constamment améliorer la qualité des soins de santé. Cet engagement ne présuppose pas seulement le maintien des compétences cliniques, mais également l'obligation de collaborer avec d'autres professionnels pour réduire les erreurs médicales, accroître la sécurité des patients, minimiser la surutilisation des ressources des soins de santé et optimiser les résultats des soins.

Les vétérinaires, individuellement et par le biais de leurs associations professionnelles, doivent contribuer à la création et à l'adoption de mécanismes dont le but est de favoriser l'amélioration constante de la qualité des soins.



Responsabilités professionnelles (suite)

3) Engagement envers la juste répartition de ressources limitées

Tout en répondant aux besoins de chaque patient, les vétérinaires sont tenus de fournir des soins de santé fondés sur la gestion prudente et rentable des moyens cliniques limités. Ils doivent prendre l'engagement de collaborer avec les autres vétérinaires, à l'élaboration de lignes directrices sur la rentabilité des soins. La responsabilité professionnelle du vétérinaire à l'égard de la juste répartition des ressources exige de sa part qu'il évite scrupuleusement les examens et les procédures superflus.



Responsabilités professionnelles (suite)

4) Engagement envers la connaissance scientifique

Une bonne partie du contrat entre la médecine vétérinaire et la société repose sur l'intégrité et l'utilisation opportune des connaissances scientifiques et des technologies. Les vétérinaires ont le devoir de respecter les normes scientifiques, de promouvoir la recherche et de créer de nouvelles connaissances et d'assurer leur bonne utilisation. La profession est responsable de l'intégrité de ces connaissances, lesquelles reposent sur des preuves scientifiques et sur l'expérience des médecins.



Responsabilités professionnelles (suite)

5) Engagement envers les responsabilités professionnelles

En tant que membres d'une profession, les vétérinaires sont censés collaborer entre eux pour optimiser les soins des patients, faire preuve de respect l'un pour l'autre, et s'auto-réglementer, notamment en prenant des recours et des mesures disciplinaires à l'encontre des membres qui n'ont pas respecté les normes professionnelles. La profession doit également définir et structurer le processus d'enseignement et d'établissement de normes pour ses membres actuels et futurs. Les vétérinaires sont investis d'obligations individuelles et collectives en ce qui concerne la participation à ces procédés.



Le professionnalisme ... pourquoi faire?

1) Pour réussir dans son action et être efficace

«Faire preuve de professionnalisme consisterait à travailler avec dévouement, être consciencieux et efficace et par là obtenir des résultats».

2) Pour gagner la confiance de ses clients et bâtir sa réputation.

3) Apporte revenus, statut, accomplissement de soi et satisfaction d'être utile à ses semblables.

4) apporte à la société progrès, bien-être, solution de problèmes divers ou encore satisfaction de besoins que seul l'avancement de la science ou de la technologie peut permettre.

5) Pour se distinguer clairement des usurpateurs (“charlatan”)



Le concept de professionnalisme peut être considéré comme la clé de voûte d'une profession. En effet, l'exercice d'une profession comporte plusieurs éléments qui jouent souvent comme des forces divergentes et contradictoires. Le professionnalisme assure la convergence et l'équilibre de ces forces.

Merci pour votre aimable attention